

AVENANT n°1 à la

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE DE L'ALSH DE LAVAVEIX LES MINES

ENTRE les soussignés :

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dont le siège administratif est fixé à AUZANCES (23 700) situé Rue de L'Étang,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David GRANGE, d'une part

ET,

La commune de LAVAVEIX LES MINES dont le siège est fixé à Lavaveix-les-Mines (23 150) situé au 35, Rue du Centre,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Louis FAUCONNET, D'autre part

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Au regard de :

- L'étude du bilan des dépenses réalisées et engagées et du bilan de l'activité,

Il convient de :

- Modifier l'article 5 « Conditions financières » comme suit :

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de la délégation, soit annuellement la somme maximale de 33 000€ à la commune de Lavaveix Les Mines.

La commune assumera l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement de son ALSH. Elle en fixera elle-même les tarifs. Cette dernière percevra directement les dotations de la CAF au vu de la fréquentation qui sera constatée.

Une avance de 70% de la somme maximale sera versée à la signature, par les 2 parties, de ce présent avenant. Le solde sera versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur présentation :

- Du bilan de l'activité de l'année 2024 ;
- Du bilan financier de l'activité de l'année 2024 ;

Et au regard des conditions qui seront fixées de façon homogène pour l'ensemble des ALSH du territoire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux à Auzances, le 23 octobre 2024

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE</p> <p>Le Président,</p> <p>David GRANGE</p>	<p>COMMUNE DE LAVAVEIX-LES-MINES</p> <p>Le Maire,</p> <p>Jean-Louis FAUCONNET</p>
---	--